

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2473

objet :	Contrôles techniques périodiques des équipements et installations - Lancement de procédures d'appels d'offres ouverts
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés concernant les contrôles techniques périodiques des équipements et des installations arrivent à échéance le 31 décembre 2004.

Il convient de procéder au renouvellement des marchés suivants :

N° de lot	Objet du marché	Montant annuel en € HT	
		Minimum	Maximum
1	contrôles techniques périodiques des équipements et installations de la direction de l'Eau	25 000	75 000
2	contrôles techniques périodiques des équipements et installations de la direction de la logistique et des bâtiments	40 000	120 000
3	contrôles techniques périodiques des équipements et installations de la direction de la propreté	20 000	80 000
4	contrôles techniques périodiques des équipements et installations de la direction de la voirie	30 000	90 000

Ces marchés de prestations de services pourraient faire l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ces marchés feraient l'objet de quatre lots correspondant à quatre marchés attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ces marchés seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics.

Ces marchés à bons de commande prendraient effet à compter de la date fixée par le certificat de notification jusqu'au 31 décembre 2005 reconductibles de façon expresse trois fois une année ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que les marchés de prestations de services seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres désignée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Cette dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,